TABLE DES MATIÈRES

- Livre
  - [Liminaria]
    - [Page de titre]
    - [Épitre de J. Mareschal, l'imprimeur :] à Monseigneur de Brilhac, chevalier seigneur de Nouzières et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, premier président en sa cour de parlement de Bretagne.
    - [Armoiries]
  - Les plus solemnels arrêts d'audience, donnez au parlement de Bretagne. Livre premier.
    - Chapitre premier. Notaires. Nombre limité. Défenses d'instrumenter hors leur territoire.
    - Chapitre 2. Ventes. L'acquéreur les doit payer sauf son recours vers le retrayant.
    - Chapitre 3. Recréance. Cession de biens non reçue.
    - Chapitre 4. Notaires. Exhibition de cedes au seigneur.
    - Chapitre 5. Récréance doit être exécutée avant de plaider au plein possessoire.
    - Chapitre 6. Rachat dû par la mort de l'acquéreur, nonobstant la condition de raquit, mais le vendeur le raporte s'il retire. Causes du roy ne doivent être jugées par forclusion. Avocats doivent convenir des faits en plaidant.
    - Chapitre 7. Inventaire se fait par le juge royal en contestation de la mouvance avec un seigneur. Juges royaux ne tiendront offices des seigneurs.
    - Chapitre 8. Radiation de qualité de baron au seigneur Dépiré.
    - Chapitre 9. Bannissement de l'état du procès en instance de prodigalité. Lettres de surséance n'y ont lieu.
    - Chapitre 10. Imposition et cottisation se paye en deux lieux.
    - Chapitre 11. Reddition de compte mal ordonnée, quand on permet d'informer de la quittance. Donation ne peut être disputée par l'héritier, quoi qu'acceptée après la mort du donateur, et que l'acceptation n'eût été insinuée.
    - Chapitre 12. Déclaration erroneuse se peut rétracter en tout état de cause avant le jugement.
    - Chapitre 13. Requête civile ne peut être prise sous prétexte de dire que les conseillers françois n'entendent la coutume.
    - Chapitre 14. Apel de sentence arbitrale, omisso medio, jugé non recevable. Serment sur les reliques prohibé.
    - Chapitre 15. Évocations prohibées. Des procès des jurisdictions inférieures.
    - Chapitre 16. Fête ne dispense de procéder en justice, étant question du départ d'un navire.
    - Chapitre 17. Salaire est dû à un dépositaire de meubles chargé par justice.
    - Chapitre 18. Assiette de partage doit être faite de proche en proche.
    - Chapitre 19. Arrêt de deniers.

- Chapitre 20. Tout ce que le juge d'église fait ou ordonne touchant un testament, après l'avoir déclaré solemnel, est abusif.
- Chapitre 21. Le saisissant ne doit pas les dépens d'un créancier oposant auquel il n'a pas contesté ses droits. Toutes les opositions doivent être jugées par un même jugement.
- Chapitre 22. La confection d'inventaire n'est pas de la connoissance du juge d'église.
- Chapitre 23. L'appel des juges d'église de Bretagne ne se peut porter à Tours, mais devant des déléguez de Tours en Bretagne.
- Chapitre 24. La communauté de Nantes n'est pas tenue d'apeller à la reddition des comptes de ses desniers d'octroy deux conseillers de la chambre des Comptes.
- Chapitre 25. Sergent royal peut ajourner aux plaids généraux d'un présidial les justiciables des jurisdictions royales ; mais il n'y a que les sergens ameneurs qui y puissent assigner les justiciables des seigneurs.
- Chapitre 26. Désertion d'apel. Juges inférieurs ne peuvent donner défaut sous condition.
- Chapitre 27. Publication d'enquêtes. Injures non atroces sont matières sommaire.
- Chapitre 28. Papegaut cause sommaire. Grands jours des évêques.
- Chapitre 29. On ne peut traduire les sujets de cette province à l'officialité de Tours ni hors la province. L'on peut enjoindre à un évêque de donner l'absolution ad cautelam.
- Chapitre 30. La publication de l'enquête se faisoit avant de procéder au jugement définitif. Cela est abrogé.
- Chapitre 31. Notaires fraternité. Boulangers ne s'associeront non plus que les meuniers.
- Chapitre 32. Vacations d'officiers dues gratis en cottisation.
- Chapitre 33. Un seul comptable des deniers des hôpitaux fournira son état tous les mois, et rendra compte tous les ans.
- Chapitre 34. Brandon. Impôt et billot. Foy des raports des commis-jurez.
- Chapitre 35. Prédicateur et fondation.
- Chapitre 36. Greffier civil. Greffier criminel. Endossement de bleds transportez.
- Chapitre 37. Exhibition pour remboursement de contrat. Pour premesse, doit être deposé au greffe ; à moins qu'il n'eût été fait judiciairement par la même jurisdiction.
- Chapitre 38. Complainte et restitution de fruits. Spolié ne doit plaider dessaisi.
- Chapitre 39. Préférences. Frais funéraires. Médicamens. Confections d'inventaires. Exécution de testamens.
- Chapitre 40. Geôlier fournira caution.
- Chapitre 41. Communication aux procureurs et avocats du roy.
- Chapitre 42. Notaires et délivrance des contrats.
- Chapitre 43. Abus. Interdiction à divinis. Lettre de cure. Correction de clercs par l'évêque. Dévolu. Récréance.

- Chapitre 44. Présentations. Mémoires. Communication entre avocats.
- Chapitre 45. Communication entre avocats.
- Chapitre 46. Raport d'artisans.
- Chapitre 47. Reivindication. Montrée.
- Chapitre 48. Dépens et voyages. Commissions
- Chapitre 49. Contrat de mariage, et lettres dérogatoires à icelui.
- Chapitre 50. Retrait conventionnel fait depuis la consignation et offre réelle.
- Chapitre 51. Douaire et saisine
- Chapitre 52. Comptes de ville. Fermes et rabais
- Chapitre 53. Jurisdiction au domicile. Force
- Chapitre 54. Cottisation des villes closes et du plat-pays
- Chapitre 55. Taxe. Exécutoire. Révocation de procureur
- Chapitre 56. Pensions sur les cures en trois cas. Clause d'excommunication faute de les payer abusive.
- Chapitre 57. Prorogation de jurisdiction passe aux héritiers nonobstant committimus. N'a lieu s'il s'agit de la rescision du contrat où elle est inférée.
- Chapitre 58. Monnoyers vendans en détail et usans de bourse commune, sujets aux taxes de leurs paroisses.
- Chapitre 59. Excommunication faute de payer abusive.
- Chapitre 60. Revue de partage se fait sans changer les lotties. Exception en quelques cas.
- Chapitre 61. Pancartes doivent être attachées aux portes et lieux éminens.
- Chapitre 62. Sergent supernuméraire créé par le porteur d'une procuration générale du seigneur, est confirmé.
- Chapitre 63. Lettres de cure et que le refus est abusif.
- Chapitre 64. Raport d'offices et partage.
- Chapitre 65. Rachat apartient au fermier qui étoit lors du décès du vassal ; et les lods et ventes au fermier du tems de la passation du contrat à réméré.
- Chapitre 66. Faits articulez contre une demande de prémesse, non recevables après l'enlayement à serment. Héritier bénéficiaire, qui retire dans la quinzaine suivant l'article 508 de la coutume, ne tombe dans le cas de l'article 310.
- Chapitre 67. Médecin. Attestation et dispute avant d'exercer.
- Chapitre 68. Le vassal doit rendre son aveu avant de demander l'instruction et communication des titres du seigneur.
- Chapitre 69. Cottisation et contrainte en recours.
- Chapitre 70. Adjudication par décret à éteinte de chandelle. Enchères reçues jusqu'à ce que l'audience soit levée. Tiercement. Doublement. Consignation.
- Chapitre 71. Estimation de grains au prix commun. Rennes ville commune.
- Chapitre 72. Citation à Rome en fait de bénéfices, abusive. Pétitoire. Possessoire.

- Chapitre 73. Déclinatoire se doit proposer in limine litis, et être jugé sur le champ.
- Chapitre 74. Faits nouveaux. Acte de possession faux.
- Chapitre 75. Indults des cardinaux et des conseillers du parlement de Paris, et des graduez.
- Chapitre 76. Lettres adressées à un conseiller. Dépens
- Chapitre 77. Saisies. Bannies. Frais de procès criminels.
- Chapitre 78. Désertion. Désistement.
- Chapitre 79. Registre des sépultures et baptêmes. Tutelles. Inventaires
- Chapitre 80. Exécution d'arrêts dehors le ressort. Privilèges du pays. Union d'iceluy. Procureur général.
- Chapitre 81. Présidiaux ne connoissent de l'apel d'impôt.
- Chapitre 82. Décimes.
- Chapitre 83. Lettres d'annoblissement.
- Chapitre 84. Procureur des états. Chambres des Comptes. Foy de prince.
- Chapitre 85. Sentences en la maison du juge. Contrariétez d'exploits délivrez.
- Chapitre 86. Oblat. Frère lay.
- Chapitre 87. Taille et cottisation in globo.
- Chapitre 88. Sentences prononcées en l'audience.
- Chapitre 89. Étapes et cottisations.
- Chapitre 90. Comptes de fabriques.
- Chapitre 91. Sacs par les mains des greffiers arrêtez, et prononciation des sentences.
- Chapitre 92. Retrait déclinatoire ne s'apointe.
- Chapitre 93. Contrat exécutoire contre l'héritier.
- Chapitre 94. Étapes. Tailles. Lettres pour levée de deniers.
- Chapitre 95. Sénéchal et prévôt de Rennes.
- Chapitre 96. Dixmes.
- Chapitre 97. Forclusion et contredits.
- Chapitre 98. Taille et officiers de princes de France.
- Chapitre 99. Cottisation du prêtre pour la solde.
- Chapitre 100. Confection d'inventaire. Journées de greffier. Scellé. Intérêts de deniers pupilaires.
- Chapitre 101. Ventes de contrats à grâces.
- Chapitre 102. Dépens de récréance réservée en définitive.
- Chapitre 103. Assiette de rente.
- Chapitre 104. Présidiaux. Apel pour deniers royaux.
- Chapitre 105. Donation. Caution.
- Chapitre 106. Sentence provisoire comme exécutoire contre héritiers.
- Chapitre 107. Déclaration de tenir héritages.
- Chapitre 108. Excommunication et absolution ad cautelam.

- Chapitre 109. Juges inférieurs n'énoncent sans notte d'infamie.
- Chapitre 110. Oposition à l'apropriement. Péremption.
- Chapitre 111. Saisies et taxes sans exécutoire.
- Chapitre 112. Résignation par force. Révocation.
- Chapitre 113. Baillif et lieutenant présidial.
- Chapitre 114. Respit.
- Chapitre 115. Présidiaux ne font règlement. Greffier.
- Chapitre 116. Saisie. Possesseur annal.
- Chapitre 117. Comptes des paroissiens. Abus. Absolution.
- Chapitre 118. Rentes constituées.
- Chapitre 119. Récusations. Pouvoir de monsieur le procureur général aux huissiers.
- Chapitre 120. Séquestre de cure. Recteurs.
- Chapitre 121. Accord allégué par procureur. Amende pour subterfuge.
- Chapitre 122. Franchissement de rente et assiette. Usure maritime.
- Chapitre 123. Taxes de dépens. Épices.
- Chapitre 124. Saisies subrogées.
- Chapitre 125. Pétitoire et possessoire en bénéfice.
- Chapitre 126. Préséance entre chanoines. Refus du chapitre.
- Chapitre 127. Sermens. Témoins. Conversion d'apel.
- Chapitre 128. Partage entre nobles.
- Chapitre 129. Héritier bénéficiaire. Deniers ou caution.
- Chapitre 130. Avocat de la religion prétendue.
- Chapitre 131. Seing des parties aux sentences, portant consentement et déclarations.
- Chapitre 132. Exécution d'arrêt. Nom du président en l'audience présidiale enregistré.
- Chapitre 133. Bénéfice d'inventaire.
- Chapitre 134. Chambre des Comptes.
- Chapitre 135. Arrérages convertis en rente, etc.
- Chapitre 136. Convoy et représentation de rôle.
- Chapitre 137. Droits rectoriaux devant juge séculier.
- Chapitre 138. Retrait n'a lieu en arbres vendus. Présidiaux.
- Chapitre 139. Monitoire. Abus.
- Chapitre 140. Édits et indults se vérifient en la cour.
- Chapitre 141. Priseurs. Partage.
- Chapitre 142. Saisie. Foy et hommage maintenue à mineur.
- Chapitre 143. Comptes de curateur.
- Chapitre 144. Séparations volontaires nulles. Cas où elles se peuvent faire. Forme de les faire. Quels juges en connoissent. Femme séparée ne peut s'obliger, sans autorité de son mary.
- Chapitre 145. Cas royaux interdits aux juges non royaux. Briefs ou brevets.

- Chapitre 146. Notaires royaux tenus d'exiber aux seigneurs les contrats, dont l'héritage relève de leurs fiefs. Régaire et chapitres resortissent au parlement.
- Chapitre 147. Excommunication. Absolution. Nomination du roy. Main-levée.
- Chapitre 148. Partage. Prisage. Exécution d'arrêt. Revue. Procureur.
- Chapitre 149. Prémesse. Apropriement. Bannies. Vendition et création de rente, avec obligation d'assiette sur son fonds.
- Chapitre 150. Pensions compensées avec services de mineurs. Qui doit nourir les mineurs pauvres et les furieux. Forme que les officiers doivent garder à cet égard.
- Chapitre 151. Retrait. Bannies et certification afin d'apropriement.
- Chapitre 152. La ligne paternelle défaillante, la maternelle ne succède au tout des acquêts, au préjudice du seigneur de fief.
- Chapitre 153. Cottisation sans commission nulle.
- Chapitre 154. Chanoines. Refus d'autres en chapitre. Récréance.
- Chapitre 155. Sol pour livre. Fermier du domaine.
- Chapitre 156. Arrentement des places vagues du domaine aux fins de lettres non vérifiées.
- Chapitre 157. Rente constituée avec promesse d'assiette est franchissable.
- Chapitre 158. Rente et arrérage. Rôle rentier. Aprecy. Si les diaux des communautez font foy.
- Chapitre 159. Résidence. Statuts abusifs.
- Chapitre 160. Retrait n'a lieu en partage.
- Chapitre 161. Estimation de bled au prix commun. Saisie se peut faire avant l'apréciation.
- Chapitre 162. Cotisation n'a d'extension aux bourgades, s'il n'y est parlé que des villes closes.
- Chapitre 163. Domiciliaires non justiciables du prevôt des maréchaux. Juges ne doivent se décerner d'exécutoires pour leurs vacations.
- Chapitre 164. Hypothèque du jour des obligations authentique. Preuve testimoniale du payement d'icelles admissible, lorsqu'il n'est pas question de plus de cent livres.
- Chapitre 165. Deniers d'un acquêt remboursez après séparation de mariage, jugez immeubles, quoique le contrat fût sujet à rescision par lézion d'outre moitié de juste prix.
- Chapitre 166. Le renvoy doit être demandé avant la contestation en cause, et y être fait droit sommairement.
- Chapitre 167. Lettres de restitution, enterrinées contre la révocation faite d'une procédure, et oposition à un apropriement.
- Chapitre 168. Ventes dues nonobstant la prolongation de la grâce de réméré. Il en est même dû de nouvelles, si le raquit s'exerce en vertu de la prolongation.
- Chapitre 169. Greffiers tenus de prendre l'apréci des grains aux marchez. La valeur

des grains se doit prouver par lesdits aprécis, et non par témoins.
- Chapitre 170. Cordeliers capables de legs et fondations.
- Chapitre 171. Saisie féodale mise sur le vendeur ne doit être continuée sur l'acquéreur, s'il a exhibé son contrat, et payé les ventes.
- Chapitre 172. Le juge criminel de Nantes exempt du droit de provôté pour le vin de son cru : cela n'a plus de lieu.
- Chapitre 173. Procureurs tiendront registres de l'argent et des pièces qui leur seront donnez par les parties, à peine de perdre leurs avances et vacations. Prescription d'icelles en quel cas.
- Chapitre 174. Dépens et voyage.
- Chapitre 175. Religieux et clercs qui négocient, doivent pour le fait de leur commerce procéder devant les juges séculiers.
- Chapitre 176. Gages. Chambre des Comptes. Procureur général. Révision.
- Chapitre 177. Exemption des huissiers et officiers de la cour.
- Chapitre 178. Devoir de consignation.
- Chapitre 179. L'exécution des sentences se doit poursuivre en la juridiction où elles ont été rendues.
- Chapitre 180. Nombre limité de procureurs.
- Chapitre 181. Légats. Oposition.
- Chapitre 182. Oppositions après apropriement non recevables ; exception en faveur des absens. Opositons après distribution sur saisie non recevables ; secùs en bénéfice d'inventaire.
- Chapitre 183. Prêtres ne doivent être emprisonnez pour dettes civiles, ni être jugez prévôtalement.
- Chapitre 184. Égailleurs responsables des mauvaises cottisations.
- Chapitre 185. Péremption d'instance n'a lieu en Bretagne, si elle ne concourt avec la prescription ; secùs à l'égard des opositions aux apropriemens. L'apropriement par 15 ans n'a lieu, si la prise de possession n'est raportée par notaire.
- Chapitre 186. Confiscation de filets et autres instrumens faits pour prendre gibier ou poisson. Eaux et forêts. Grand maître. Table de marbre. Sergens sçauront lire et écrire.
- Chapitre 187. Prébendes théologales et préceptoriales ; à qui et par qui doivent être pourvues. Quels droits sont exigibles pour les sépultures.
- Chapitre 188. Déclinatoire en partage et lettres.
- Chapitre 189. Exécution sur nombre d'habitans. Cottisation.
- Chapitre 190. Quels sont les héritages et fonds sujets au douaire.
- Chapitre 191. Destitution d'officiers.
- Chapitre 192. Rente à bled réduite en argent et rachetable toties quoties.
- Chapitre 193. Transaction sur partage.

- Chapitre 194. Moulin. Four à ban.
- Chapitre 195. Greffier civil. Notaire. Ajoint.
- Chapitre 196. Citation et abus.
- Chapitre 197. Douairière doit avoir un logement convenable lorqu'elle s'arrête au douaire coutumier, mais elle n'en doit point avoir quand le douaire est fixé.
- Chapitre 198. Estimation de grains au prix commun.
- Chapitre 199. Administration des hôpitaux.
- Chapitre 200. Peine conventionnelle ne doit être tirée à la rigueur, surtout en promesses de mariage.
- Chapitre 201. Recteur bas-breton n'est tenu de sçavoir la langue, si son vicaire la sçait. Doit résider. Quid de la résidence des chanoines.
- Chapitre 202. L'aîné noble est saisi de la succession.
- Chapitre 203. Retrayant profite de la remise des ventes faite par le domaine. Secùs, pour la remise faite par les seigneurs au profit de l'acquéreur. Doit jouir du délay accordé par le contrat, cautionnant.
- Chapitre 204. Stipulation de non garentie. Quid en cas d'éviction. Prescription de garentie ne court que du jour du trouble.
- Chapitre 205. Ordonnance de fournir moyens au soutien d'oposition à un apropriement n'emporte contestation, quoyque les moyens ayent été fournis dans l'an. Sergent ameneur.
- Chapitre 206. Taxe et cottisation sans lettres. Ajournement personnel pour ce.
- Chapitre 207. Ajournement. Sergent ameneur. Et mandement sous le cachet du sénéchal de Rennes.
- Chapitre 208. Maires, échevins, juges et greffiers ne peuvent se rendre adjudicataires en leur siège. Quid des procureurs postulants.
- Chapitre 209. Partage de mineurs sans décret de justice, cassé.
- Chapitre 210. Compte avant partage.
- Chapitre 211. Veuve communière est sujette à la moitié des rentes constituées par son mary pendant le mariage. Assiette de rente.
- Chapitre 212. Prébende théologale.
- Chapitre 213. Prébendes préceptoriales.
- Chapitre 214. L'acquéreur à grâce doit vuider incontinent après qu'il a été remboursé. Le concours de la vilité de prix, de la rétention de possession et de la condition de racquit, font juger le contrat pignoratif.
- Chapitre 215. Rente rachetable. Intérêts imputables au principal, en quel cas.
- Chapitre 216. Arrêt et séquestre de fruits réprouvez en bénéfices.
- Chapitre 217. Serment sur le corps de Dieu abrogé.
- Chapitre 218. Baux à ferme se feront en lieu public.
- Chapitre 219. Séparation. Du retour de la femme et bon traitement du mary.

- Chapitre 220. Réunion entre mary et femme nonobstant toutes conventions qu'ils auroient fait au contraire lors de leur séparation. Se doivent l'aliment, si l'un d'eux est pauvre.
- Chapitre 221. Partage. Donation à des héritiers présomptifs.
- Chapitre 222. Remboursement en retrait se fait sur le pied que valoient les espèces. Quid, de la clause aposée dans les actes, de rendre les mêmes espèces.
- Chapitre 223. Quel effet ont les baux et obligations des mineurs. Si la ratification faite en majorité a un effet rétroactif. Quelle forme il faut garder pour l'aliénation de leurs immeubles. Quid de l'aliénation en faite par le père et garde naturel.
- Chapitre 224. Frais d'exécution préférables.
- Chapitre 225. Grâce de réméré expire de droit. Cessionnaire doit notifier sa subrogation au débiteur.
- Chapitre 226. Partage cassé. Nouvelles lotties. Seconde revue non admissible.
- Chapitre 227. Péremption d'oposition à un apropriement. Demande devant un juge incompétent interrompt, quoique la procédure ne vaille. Demande intra fatalia suffit, quoiqu'elle n'ait été contestée qu'après le tems fatal.
- Chapitre 228. Partage et raport. Créancier peut dès le vivant du père faire raporter les avancemens successifs, s'il leur est antérieur.
- Chapitre 229. En compte on se charge de tout sauf de charges.
- Chapitre 230. Fruits de prébendes théologales et préceptoriales.
- Chapitre 231. Valeur des grains ne se prouve par témoins, mais par les aprécys pris aux marchez par les juges et greffiers.
- Chapitre 232. Règlement entre le sénéchal, le baillif et le lieutenant de Morlais.
- Chapitre 233. Si l'acquéreur est tenu d'entretenir le bail fait avant son acquisition ; et si un propriétaire qui veut habiter sa maison en peut expulser le locataire.
- Chapitre 234. Réintégrande et portion congrue se poursuivent devant les juges royaux.
- Chapitre 235. Greffier et commis.
- Chapitre 236. Tavernes et sous-fermes de devoirs.
- Chapitre 237. Destitution d'officiers faite par les évêques.
- Chapitre 238. Asséeurs et égailleurs de fouages. Si les prêtres y sont cottisables.
- Chapitre 239. Vente judicielle par provision, cassée : néanmoins, en saisie l'on passe outre, s'il y a eu arrêt confirmatif de la première enchère. Quid en succession bénéficiaire.
- Chapitre 240. Deniers dotaux employables en acquêts ; de l'obligation de les rendre ; si ces stipulations les rendent perpétuellement immeubles ; sur quoy se fait l'assiette.
- Chaptire 241. Gens de main-morte qui acquièrent héritages peuvent être contraints jusqu'à 30 ans d'en vuider leurs mains ; après ce tems ne doivent que l'indemnité ; qui d'eux ou des fondateurs la doivent pour legs ; si elle est imprescriptible ; sur quel pied

elle se règle.
- Chapitre 242. Droits de sépulture. Si le patronage est cessible. Transactions ni cessions de droits n'ont lieu dans les crimes où il écheoit peine afflictive.
- Chapitre 243. Retrait en domaine congéable.
- Chapitre 244. Relief d'apel et dater les sentences. Si la datte est absolument nécessaire aux actes.
- Chapitre 245. Cas où les prêtres sont recevables au déclinatoire.
- Chapitre 246. Transaction ayant plusieurs chefs ne peut subsister pour l'un et être cassée en l'autre. Secùs à l'égard des sentences.
- Chapitre 247. Couturiers et maîtres tailleurs de draps sont tenus de payer la valeur des habits, qu'ils ont mal taillez.
- Chapitre 248. Consignation doit être effective et suffisante pour ce qu'il y a de liquide, avec offre de consigner au surplus passé de la liquidation du restant.
- Chapitre 249. Retrait lignager en acquêts apropriez.
- Chapitre 250. Pancartes et quittances.
- Chapitre 251. De quel jour les cédules ont hypotèque. Les interêts ont même hypotèque que le principal.
- Chapitre 252. L'aîné noble est saisi de la succession : s'il la vend, l'acquéreur peut s'en aproprier.
- Chapitre 253. De n'emprisonner ceux qui apellent en matière civile.
- Chapitre 254. Le payement des épices se règle par raport à la prononciation faite sur les dépens.
- Chapitre 255. Retranchement de maisons. S'il est permis d'avoir des ballets au-dessus des boutiques
- Chapitre 256. Notaires n'entreprendront sur les fonctions des greffiers.
- Chapitre 257. Peine commise faute de faire ratifier.
- Chapitre 258. Legs à cordeliers.
- Chapitre 259. La certification afin d'apropriement doit être huitaine franche au moins après la derniere bannie.
- Chapitre 260. Raport d'office en partage
- Chapitre 261. Si la démission est révocable. Si la veuve doit avoir son douaire sur les biens dont son mary s'étoit démis avant leur mariage.
- Chapitre 262. Preuves par actes.
- Chapitre 263. Cession de droits en crime n'est valable. L'action ne commence à se prescrire , sinon du jour que les causes de force et de crainte ont cessé.
- Chapitre 264. Promesse de signer accord ne doit être tirée à conséquence. Quid en fait de sentences arbitrales, si un des arbitres refuse de signer. Preuve par témoins. Hypotèque de billets.
- Chapitre 265. Saisie sur saisie vaut. Héritages saisis avant l'ouverture de la

succession, ne tombent au bénéfice d'inventaire. Le seigneur peut saisir féodalement, nonobstant le bénéfice d'inventaire. Créanciers du bénéfice sont en droit de saisir.
- Chapitre 266. Présidiaux jugent au nombre de sept.
- Chapitre 267. Ventes simples et doubles. Fruits de mauvaise foy.
- Chapitre 268. Apropriement nul, faute d'avoir exprimé dans les bannies le prix du contrat, ce qui en restoit à payer, etc.
- Chapitre 269. Acquéreur par décret sur mineur.
- Chapitre 270. La donataire doit cautionner pour les deniers, dont la moitié revient après son décès aux héritiers du donataire.
- Chapitre 271. Octroy sur vins de cru nantois ne s'étend sur ceux de Chantoceaux.
- Chapitre 272. Du droit des seigneurs et des vassaux dans les communs, et comment ils en doivent user.
- Chapitre 273. Le père succède à l'action de retrait intentée au nom de sa fille. Le retrait féodal et le retrait conventionnel sont cessibles.
- Chapitre 274. L'aîné roturier peut prendre par droit de pillage la maison principale, jardin et pourpris, faisant récompense aux cadets.
- Chapitre 275. Quévaise.
- Chapitre 276. Sergents généraux et d'armes. Amende.
- Chapitre 277. Destitution d'un greffier. Secùs d'un procureur postulant.
- Chapitre 278. Apropriement fait le jeudy absolu. Expédition en la maison du juge. Actes de justice qui se font sans contestations, se peuvent faire les fêtes.
- Chapitre 279. Épices de la chambre des Comptes.
- Chapitre 280. Rente pour dire messes aux cordeliers hypotéquée sur maison.
- Chapitre 281. Discussion de meubles de mineurs, avant de vendre par décret : cependant l'adjudication sera valable, si l'on ne justifie qu'il y eût des meubles suffisans lors de la saisie.
- Chapitre 282. Deniers d'octroy, bail d'iceux par un juge non royal. Pluralité de voix entre les habitans.
- Chapitre 283. Retrait adjugé au bien-veillant d'un mineur.
- Chapitre 284. Péremption d'instance.
- Chapitre 285. Notaires et greffier. Greffier ne postule.
- Chapitre 286. Moulin.
- Chapitre 287. Examen d'un curé.
- Chapitre 288. Sellier. Chef d'œuvre.
- Chapitre 289. Rachapt.
- Chapitre 290. Oposition procure.
- Chapitre 291. Dépens.
- Chapitre 292. Révocation de donation.
- Chapitre 293. Péremption d'instance et prémesse.

- Chapitre 294. Ratification.
- Chapitre 295. Partage et sort.
- Chapitre 296. Héritier bénéficiaire.
- Chapitre 297. Retrait en marche commune.
- Chapitre 298. Rolle rentier suivant l'usement de l'abbaye de Saint-Méen. Exécution.
- Chapitre 299. Archers exempts de fouage.
- Chapitre 300. Menace de faire procès.
- Chapitre 301. Bâtard et assiette de légat à luy fait.
- Chapitre 302. Coffre des présidens et conseillers exempts. Pancarte. Exactions.
- Chapitre 303. Retrait de my-denier.
- Chapitre 304. L'aîné roturier peut prendre la maison principale et le pourpris, récompensant les cadets.
- Chapitre 305. Prolongation de tems de racquit individue. Ventes dues nonobstant la prolongation.
- Chapitre 306. La connoissance des dixmes inféodées et des arrérages et quotité des dixmes ecclésiastiques apartient aux présidiaux. Portion congrue se prend sur les dixmes ecclésiastiques et subsidiairement sur les inféodées. L'apel comme d'abus est suspensif.
- Chapitre 307. Saisie faite par la chambre des Compte est nulle. Formes qu'il faut observer avant d'y recevoir les aveux.
- Chapitre 308. Insinuation de donation, est nécessaire.
- Chapitre 309. La mère a l'éducations de ses enfants. Elle en doit avoir aussi la tutelle, si elle est suffisante et si elle le veut, mais elle ne la peut quitter qu'en se remariant. Le tuteur testamentaire lui est préferable.
- Chapitre 310. Rachat dû par la mort du vendeur à condition de réeméré, lorsqu'il meurt en possession de l'héritage, et que l'acquéreur n'a pas exhibé son contrat.
- Chapitre 311. Rabais.
- Chapitre 312. Destitution d'une prieure claustrale par un provincial est nulle. Les évêques ont le gouvernement des monastères : il doivent donner aux religieuses des prêtres pour directeurs préférablement à des moines.
- Chapitre 313. Tuteur ne doit prendre cessions contre son mineur, ni se rendre adjudicataire de ses revenus.
- Chapitre 314. Procureur en vertu de procure générale peut demander un retrait. Abrogation des contraintes par corps.
- Chapitre 315. Oposition après apropriment ne vaut. L'absence du mineur n'est comptée à rien, si son tuteur étoit en province lors de l'apropriment.
- Chapitre 316. Payement d'héritages acquis. Dettes mobiliaires payables pour le douaire.
- Chapitre 317. Exemption des huissiers de la cour.

- Chapitre 318. Si récompense doit être faite avant le douaire.
- Chapitre 319. Si payement s'informe par témoins excédent cent livres.
- Chapitre 320. Fondation.
- Chapitre 321. Cessions faites à tuteurs contre les mineurs défendues.
- Chapitre 322. Retrait refusé à un religionnaire absent.
- Chapitre 323. Preuve de promesse excédant cent livres non reçues par témoins.
- Chapitre 324. Retrait sur celuy qui n'a joui notoirement.
- Chapitre 325. Faculté accordée se prescrit par trente ans.
- Chapitre 326. Dispense de mariage.
- Chapitre 327. Héritier pur et simple.
- Chapitre 328. De ne payer avant d'être aproprié, oposition vuidée.
- Chapitre 329. Partage entre frères de divers lits.
- Chapitre 330. Retrait lignager. Bannies.
- Chapitre 331. Rachat n'est dû, jurant le donataire avoir fait l'hommage de terre donnée.
- Chapitre 332. Aliénation du domaine du roy, et jouissance de la chose vendue.
- Chapitre 333. Retrait en convenant.
- Chapitre 334. Récompense à l'estimation du tems présent.
- Chapitre 335. Rente en assiette.
- Chapitre 336. Dévolut. Simonie. Monitoire abusif.
- Chapitre 337. Arrérages
- Chapitre 338. Droits de visitation se poursuivent devant l'official.
- Chapitre 339. Les présidiaux connoissent privativement des fruits de dixme.
- Chapitre 340. Renvoy des procez des officiers des présidiaux au prochain présidial.
- Chapitre 341. Récusations
- Chapitre 342. Retrait par parcelles.
- Chapitre 343. Juges consuls.
- Chapitre 344. Douaire aîné, et du tiers de la jouissance de la terre du père noble.
- Chapitre 345. Faculté perpétuelle de raquit.
- Chapitre 346. Committimus.
- Chapitre 347. Escluse rétablie.
- Chapitre 348. Prébende théologale et provision de chapitre.
- Chapitre 349. Privilège de Saint-Aubin-du-Cormier pour les vins.
- Chapitre 350. Retrait et oposition.
- Chapitre 351. Preuve par témoins de transaction.
- Chapitre 352. Rente due à religieux. Apropriement.
- Chapitre 353. Pension.
- Chapitre 354. Revendication. Appropriement.
- Chapitre 355. Retrait n'a lieu en bail à convenant.

- Chapitre 356. Cottisation et métayer de gentilhomme exempt.
- Chapitre 357. Retrait conventionel. Absence pendant la guerre.
- Chapitre 358. Douaire conventionnel.
- Chapitre 359. Retrait.
- Chapitre 360. Partage de meubles entre enfans de deux lits.
- Chapitre 361. Donation mutuelle. Deniers de remboursement.
- Chapitre 362. Donation d'héritage par contrat de mariage.
- Chapitre 363. Patronage. Présentation. Abus.
- Chapitre 364. Douaire et saisine.
- Chapitre 365. Usagers en forêt.
- Chapitre 366. Péremption d'instance et prescription.
- Chapitre 367. Partage.
- Chapitre 368. Juges consuls.
- Chapitre 369. Retrait en transaction, le transigeant quittant le fonds. Exécution tortionnaire.
- Chapitre 370. Monitoires.
- Chapitre 371. Saisies, discussion de meubles de mineurs.
- Chapitre 372. Mariage et citation hors le pays déléguez.
- Chapitre 373. Arbrisseaux et sauvageaux plantez pour vendre.
- Chapitre 374. Donation du bien maternel à frères du côté paternel.
- Chapitre 375. Retrait. Prolongation de grâce de raquit.
- Chapitre 376. Revue et de l'ajournement dans l'an, dont l'assignation est hors l'an.
- Chapitre 377. Présentation. Collation. Alternative. Resséance
- Chapitre 378. Retrait du fils de la vente du père.
- Chapitre 379. Ferme. Partage.
- Chapitre 380. Saisie féodale tenue à garentie d'hommes.
- Chapitre 381. Repartitions et ratification.
- Chapitre 382. Interdiction. Procez. Banny. Mariage de vielle à jeune.
- Chapitre 383. Revendication. Garentie. Apropriment
- Chapitre 384. Confession erronée.
- Chapitre 385. Transaction sur partage, avec renonciation vallable.
- Chapitre 386. Déclinatoire. Demande de partage.
- Chapitre 387. Malversation et rehaussement de taille.
- Chapitre 388. Donation mutuelle. Deniers de remboursement.
- Chapitre 389. Transaction de religieuses. Grands jours. Apellations à Paris. Parlement de Rennes.
- Chapitre 390. Retrait conventionnel. Consignation. Caution.
- Chapitre 391. Récompense. Apropriement sous possession.
- Chapitre 392. Intérêt et imputation au sort.

- Chapitre 393. Retrait lignager.
- Chapitre 394. Neufme.
- Chapitre 395. Contrat usuraire.
- Chapitre 396. Apropriement n'exclut les rentes foncières. Jacobins capables d'icelles.
- Chapitre 397. Pétitoire et possessoire.
- Chapitre 398. Récompense et prisage.
- Chapitre 399. Légat aux cordeliers.
- Chapitre 400. Restitution contre office. Partage.
- Chapitre 401. Partage et usement local dont sera informé.
- Chapitre 402. Rente rachetable.
- Chapitre 303 (sic pour Chapitre 403). Assiette de rente. Prescription.
- Chapitre 404. La Chambre n'a droit de saisir bénéfices.
- Chapitre 405. Saisie pour droit de rachat.
- Chapitre 406. Récompense. Assiette.
- Chapitre 407. Cofretier. Sellier.
- Chapitre 408. Committimus. Privilèges du païs. Contrevenans punis.
- Chapitre 409. Compte de la communauté de Rennes.
- Chapitre 410. Retrait lignager.
- Chapitre 411. Ventes.
- Chapitre 412. Contrat pignoratif.
- Chapitre 413. Péremption d'instance, et prescription de constitution de rente et arrérages.
- Chapitre 414. Assiette. Prescription contre mineur.
- Chapitre 415. Ventes ne sont dues d'une déclaration faite in continenti.
- Chapitre 416. Retrait et consignation de partie.
- Chapitre 417. Donation en faveur de mariage.
- Chapitre 418. Retrait lignager. Bannies et apropriment.
- Chapitre 419. Prébende préceptoriale.
- Chapitre 420. Restitution contre offres et confessions.
- Chapitre 421. Retrait lignager. Exploits à ban.
- Chapitre 422. Retrait lignager.
- Chapitre 423. Retrait et remboursement.
- Chapitre 424. Secrétaire. Ventes.
- Chapitre 425. Donation. Insinuation.
- Chapitre 426. Rescision de contrats, et actes fraudeux.
- Chapitre 427. Tutelle de mère. Prononciation de sentence.
- Chapitre 428. Des bestiaux trouvez en forfaitctures aux forêts.
- Chapitre 429. Ratification. Autorité. Acquêts non apropriez.
- Chapitre 430. Retrait lignager.

- Chapitre 431. Transaction avec curateur de ressaisissement des titres. Récusations.
- Chapitre 432. Aliénation de biens d'Église. Apropriement. Rentes collées.
- Chapitre 433. Douaire.
- Chapitre 434. Douaire.
- Chapitre 435. Donaison faite à une mère.
- Chapitre 436. Arrérages et amendes pour chacun an faute de payement.
- Chapitre 437. Contract pignoratif, et faits.
- Chapitre 438. Retraict lignager.
- Chapitre 439. Oblat.
- Chapitre 440. Retrait lignager par égales portions.
- Chapitre 441. Succession entre frères de deux lits.
- Chapitre 442. Partage et information de l'usement de Perhoüet.
- Chapitre 443. Partage. Avantage indirect.
- Chapitre 444. Déboutement de cession.
- Chapitre 445. Serment en retrait.
- Chapitre 446. Payement par argent ou quittances.
- Chapitre 447. Partage. Compte.
- Chapitre 448. Clause que la seconde femme ne participera aux acquêts.
- Chapitre 449. Echange évincé, et garentie exécutée.
- Chapitre 451(sic pour 450). Donation. Retrait.
- Chapitre 451. Retrait lignager.
- Chapitre 451(sic pour 452). Assiette au denier vingt.
- Chapitre 453. Religieuse et du vœu forcé. Abus en commissions de sergens royaux par l'official.
- Chapitre 454. Rachat. Saisie. Quels ne peuvent prendre à ferme en leurs sièges.
- Chapitre 455. Chambre des Comptes ne connoît que des comptes.
- Chapitre 456. Vente entre deux fermiers de contrat de grâce et suplément.
- Chapitre 457. Péremption d'instance. Compromis.
- Chapitre 458. Possessoire en bénéfices.
- Chapitre 459. Enquête et délay.
- Chapitre 460. Bois d'abbaye.
- Chapitre 461. Huissiers et sergens.
- Chapitre 462. Guet.
- Chapitre 463. Preuve par témoins de transaction.
- Chapitre 464. Dépens et mise faute de conclure.
- Chapitre 465. Lettre d'État.
- Chapitre 466. Contrat d'échange.
- Chapitre 467. De juger sur le champ en cause d'apel.
- Chapitre 468. Intérêt de l'argent. Audience pour ferme.

- Chapitre 469. Emprisonnement et dommages et intérêts d'icelui.
- Chapitre 470. Témoins, et du nombre.
- Chapitre 471. Causes sommaires, et ne les apointer.
- Chapitre 472. Intérêts de l'instance. Cause sommaire.
- Chapitre 473. Huissiers. Copies.
- Chapitre 474. Restitution de fruits droit de Moute, poids et balances aux moulins.
- Chapitre 475. Réintégrande.
- Chapitre 476. Pardons et indulgences vérifiées par l'évêque.
- Chapitre 478 (sic pour Chapitre 477). Robe et habit de religieux.
- Chapitre 473 (sic pour Chapitre 478). Accord verbal et preuve.
- Chapitre 479. Sénéchal de Rennes. Présidial et juge criminel.
- Chapitre 480. Abbé en crime doit comparoir en personne. Interrogatoire.
- Chapitre 481. Transaction, et d'arrêt au préjudice.
- Chapitre 482. Désertion et amende.
- Chapitre 483. Héritier d'un évêque.
- Chapitre 484. Dixmes.
- Chapitre 485. Déclaration positive de s'aider d'un acte.
- Chapitre 486. Acquits divertis par celuy à qui est dû le compte.
- Chapitre 487. Réparations et améliorations.
- Chapitre 483 (sic pour Chapitre 488). Partage égal et cession d'aînesse.
- Chapitre 489. Monnoyers.
- Chapitre 490. Enquête. Témoins réinterrogez.
- Chapitre 491. Sacs. Épices. Productions.
- Chapitre 492. Grand maître, ses lieutenans et maîtres particuliers des Eaux et Forêts. Sergens féodez.
- Chapitre 493. Administrateurs déchargez.
- Chapitre 494. Pardons. Troncs. Rennes ville capitale de Bretagne.
- Chapitre 495. Estimation et quantiplurimi.
- Chapitre 496. Rétention de sacs et pièces. Salaire. Siliciteurs.
- Chapitre 497. Spoliation. Douairière.
- Chapitre 498. Pétitoire et possessoire.
- Chapitre 499. Épices. Dictons. Sentence signée.
- Chapitre 500.Faits et interogatoires.
- Chapitre 501. Information de justification et reproches.
- Chapitre 502. Procure sous sceau apostolique.
- Chapitre 502 (sic pour Chapitre 503). Assiette. Arrérages compensez avec les fruits.
- Chapitre 504. Abbayes et ruines d'icelle.
- Chapitre 505. Neufme. Presbitère. Gens du conseil de Bretagne.
- Chapitre 506. Cession de biens d'un prêtre.

- Chapitre 507. Partage.
- Chapitre 508. Moulin et eau qui regorge.
- Chapitre 509. Déclinatoire.
- Chapitre 510. Serment d'un facteur.
- Chapitre 511. De bonne prise.
- Chapitre 512. Dépens des renvois des gens d'Église à leurs évêques.
- Chapitre 513. Consignation. Délivrance, et récusations.
- Chapitre 514. Productions des premiers inventaires.
- Chapitre 515. Exempt de fouage pendant procez.
- Chapitre 516. Injures en écritures. Procureurs ne signeront griefs.
- Chapitre 517. Tutelle.
- Chapitre 518. Compte de receveurs.
- Chapitre 519. Hôpital et administrateurs.
- Chapitre 520. Châtelanie. Foire. Chambres des Comptes. Haute Justice.
- Chapitre 521. Estimation et prisage. Racquit de rente constituées.
- Chapitre 522. Faux.
- Chapitre 523. Pardons et aumônes.
- Chapitre 524. Production dépens de forclusion.
- Chapitre 525. Ouverture des caves.
- Chapitre 526. Aveu foy et hommages.
- Chapitre 527. Dette. Compte de société. Contribution.
- Chapitre 528. Monnoyers.
- Chapitre 529. Procureurs. Notaires. Nobles exempts de tailles et autres impositions roturières.
- Chapitre 530. Jacobins. Commission pour punir religieux, et l'élection de prieur.
- Chapitre 531. Vivres et denrées, et de l'heure d'acheter au marché.
- Chapitre 532. Poisson verd.
- Chapitre 533. Douaire et donation.
- Chapitre 534. Corvées chéantes et levantes.
- Chapitre 535. Témoins décédez.
- Chapitre 536. Estimation.
- Chapitre 537. Vente et adjudication faite nonobstant l'apel cassée.
- Chapitre 538. Conseiller honoraire n'ayant servi vingt ans.
- Chapitre 539. Prisage et présidialité.
- Chapitre 540. Les causes du domaine du roy se plaident à la Grande Chambre.
- Chapitre 561 (sic pour Chapitre 541). Taverniers. Poids. Habitans n'iront aux tavernes ni notaire instrumenter.
- Chapitre 562 (sic pour Chapitre 542). Prisage et trois priseurs.
- Chapitre 543. Provision, et qu'elle n'a lieu en exécution de lettres, procureur du roy à

la prévôté de Rennes.
- Chapitre 544. Greffiers civils et criminels.
- Chapitre 545. Prévôt de Rennes.
- Chapitre 544 (sic pour Chapitre 546). Fouage et sergent royal contribuable.
- Chapitre 547. Aveu et tenue et saisie à défaut d'en fournir.
- Chapitre 548. Fouage et privilège clérical.
- Chapitre 549. Preuve de la profession monachale.
- Chapitre 550. Services et mauvais traitemens d'une fille par son père.
- Chapitre 551. Sergent et commission.
- Chapitre 552. Habits de deuil.
- Chapitre 553. Cry de force, et preuve des faits.
- Chapitre 554. Partage et séquestre.
- Chapitre 555. Droits rectoriaux.
- Chapitre 556. Défaut et contumaces. Dépens préjudiciaux.
- Chapitre 557. Droits rectoriaux et curiaux.
- Chapitre 558. Exécution. Rentes. Arrérages.
- Chapitre 559. Arrêt et quittance
- Chapitre 560. Comptes. Fabriqueurs et administrateurs solidaires. Aumônes.
- Chapitre 561. Monnoyers.
- Chapitre 562. Témoins au nombre de dix.
- Chapitre 563. Hôpital et troncs.
- Chapitre 564. Partage et preuve du gouvernement avantageux des personnes.
- Chapitre 565. Résidence d'évêque et de juges.
- Chapitre 566. Héritiers d'abbé.
- Chapitre 567. Récusations. Sentences. Inventaires.
- Chapitre 568. Greffiers
- Chapitre 569. Hérésie. Juges d'Église.
- Chapitre 570. Fruits de prieuré.
- Chapitre 571. Partage.
- Chapitre 572. Partage sans lotties. Changer.
- Chapitre 573. Droits rectoriaux. Neufme. Extrême onction. Droit pascal. Prémices. Dixmes d'aigneaux. Novales. Oblations. Troncs. Chapelles des paroisses. Denier des quatre fêtes annuelles. Fossage, etc.
- Chapitre 574. Sol pour livre.
- Chapitre 575. Annoblissement.
- Chapitre 576. Arrêt de deniers.
- Chapitre 577. Bris marchandises sauvées.
- Chapitre 578. Foires de Lion et privilèges. Conservateur. Opositons et exécutions.
- Chapitre 579. Prémesse et fruits.

- Chapitre 580. Commis de fermiers.
- Chapitre 581. Fondation de l'église Saint-Malo.
- Chapitre 582. Abbaye de Ruys et ses privilèges.
- Chapitre 583. Prévôté de Rennes. Jurisdiction.
- Chapitre 584. Transaction sur succession. Assiette.
- Chapitre 585. Couturiers.
- Chapitre 586. Ventes au sixième. Usement local.
- Chapitre 587. Maison affranchie et débournement.
- Chapitre 588. Colombiers. Pigeons.
- Chapitre 589. Métayer exempt du fouage demeurant en lieu noble.
- Chapitre 590. Restitution contre la renonciation à douaire et récompense.
- Chapitre 591. Incendie.
- Chapitre 592. Démolition de bâtiment.
- Chapitre 593. Excommuniction et absolution ad cautelam.
- Chapitre 594. Partage.
- Chapitre 595. Greffiers.
- Chapitre 596. Partage. Succession et saisie.
- Chapitre 597. Donaison et partage.
- Chapitre 598. Oposition et hypotèque de dépens.
- Chapitre 599. Droits rectoriaux. Dixmes d'agneaux. Prémices.
- Chapitre 600. Regrez au bénéfice après reconvalescence.
- Chapitre 601. Option d'offices.
- Chapitre 602. Sacs.
- Chapitre 603. Retrait et suplément.
- Chapitre 604. Donation mutuelle. Saisit des acquêts.
- Chapitre 605. Déhérence.
- Chapitre 606. Tombes à fleur de terre.
- Chapitre 607. Impôt et billot. Vin en gros. Cause sommaire.
- Chapitre 608. Monnoyers.
- Chapitre 609. Bois pour réparation d'abbaye.
- Chapitre 610. Absolution. Excommunication. Saisie.
- Chapitre 611. Renonciation à succession. Accord.
- Chapitre 612. Prisage.
- Chapitre 613. Rescision de vente de chose saisie au profit du mineur. Offres.
- Chapitre 614. Donation et caution.
- Chapitre 615. Exécution pour rente féodale.
- Chapitre 616. Religieuse par force, et de l'acte de profession.
- Chapitre 617. Accord en fouage.
- Chapitre 618. Causes et preuves sommaires à répéter des juges.

- Chapitre 619. Serment en personne.
- Chapitre 620. Éducation et garde.
- Chapitre 621. Administrateurs de l'hôpital.
- Chapitre 622. Partage et préciput.
- Chapitre 623. Saisie féodale.
- Chapitre 624. Présentations par procureurs. Conclusion comme en procès par écrit.
- Chapitre 625. Rachat. Rencontre.
- Chapitre 626. Engagement du domaine et remboursement.
- Chapitre 627. Eaux. Étang et remboursement du submergé.
- Chapitre 628. Salaire des officiers de justice.
- Chapitre 629. Cessions de droits successifs faits à des juges.
- Chapitre 630. Chapelanie. Restitution d'épices. Jugemens de procès. Avocats.
- Chapitre 631. Bois délivré pour réparation d'abbaye.
- Chapitre 632. Inventaire. Accord. Commune estime. Serment in litem. Peine du recelé.
- Chapitre 633. Saisie. Sentence déclarée exécutoire. Curateur aux biens vaquans. Amende.
- Chapitre 634. Gibet. Fourches patibulaires.
- Chapitre 635. Lettres missives injurieuses.
- Chapitre 636. Succession séquestrée. Filiation déniée.
- Chapitre 637. Maires et échevins de Morlaix.
- Chapitre 638. Arrérages. Hypotèque. Discussion.
- Chapitre 639. Enquête.
- Chapitre 660 (sic pour Chapitre 640). Greffiers des comptes. Taxe.
- Chapitre 661 (sic pour Chapitre 641). De résistance à justice.
- Chapitre 662 (sic pour Chapitre 642). Partage. Provision et séquestre.
- Chapitre 663 (sic pour Chapitre 643). Fermier de dixmes. Portion congrue.
- Chapitre 664 (sic pour Chapitre 644). Religieux de Meilleraye et réformation.
- Chapitre 665 (sic pour Chapitre 645). Résidence saisie.
- Chapitre 666 (sic pour Chapitre 646). Dépens et taxe.
- Chapitre 667 (sic pour Chapitre 647). Droits rectoriaux. Clémentine. Droit de neufme. Pacte nuptial. Extrême-onction.
- Chapitre 668 (sic pour Chapitre 648). Moulin et oppositon au bâtiment.
- Chapitre 669 (sic pour Chapitre 649). Bois et réparation d'abbaye. Héritiers d'abbez.
- Chapitre 650. Réparations du domaine. Chambres des Comptes.
- Chapitre 651. Vacation et rétention.
- Chapitre 652. Donation maintenue.
- Chapitre 653. Supression.
- Chapitre 654. Partage et préciput.

- Chapitre 655. Séquestre du bénéfice.
- Chapitre 656. Monitoire et substractions.
- Chapitre 657. Partage et préciput.
- Chapitre 658. Oblat.
- Chapitre 659. Arrérages de ventes au denier vingt. Franc pisage.
- Chapitre 660. Renvois d'apointé aux enquêtes.
- Chapitre 661. Assiette.
- Chapitre 662. Récusation pour familiarité. Boire et manger d'ordinaire ensemble.
- Chapitre 613 (sic pour Chapitre 663). Monnoyers.
- Chapitre 664. Saisie sur saisie.
- Chapitre 665. Servitude de passer. Récompense.
- Chapitre 666. Partage et préciput.
- Chapitre 667. Fouage. Retraite d'une paroisse en l'autre.
- Chapitre 668. Exhibition de contrat.
- Chapitre 669. Marais de dol.
- Chapitre 670. Récompense.
- Chapitre 671. Résidence et saisie.
- Chapitre 672. Insinuations ecclésiastiques en papier.
- Chapitre 673. Dixmes.
- Chapitre 674. Police pour les bleds.
- Chapitre 675. Taille et prêtres cottisez
- Chapitre 676. Dixmes inféodées. Preuves par pièces de partie adverse.
- Chapitre 677. Visiteurs de métiers.
- Chapitre 678. Extraits et transumpts.
- Chapitre 679. Gouverneur de Bretagne.
- Chapitre 680. Droits rectoriaux. Délits. Prémices. Arrérages.
- Chapitre 681. Estimation de bled.
- Chapitre 682. Bagues et joyaux.
- Chapitre 683. Dixmes.
- Chapitre 684. Stellionnat.
- Chapitre 685. Bois et réparation de maison épiscopale.
- Chapitre 686. Privilèges de Saint-Malo. Avis de la chambre des Comptes.
- Chapitre 687. Saisie de temporel d'une abbaye.
- Chapitre 688. Prisage des rentes dotales.
- Chapitre 679 (sic pour Chapitre 689). Réparations modiques d'un moulin.
- Chapitre 690. Bâtardise.
- Chapitre 691. Faux en actes diversement délivrez.
- Chapitre 692. Receveurs et leurs droits.
- Chapitre 693. Amendes. Dictons.

- Chapitre 694. Apel comme d'abus de l'octroy et exécution de provision apostolique.
- Chapitre 695. Sergens féodez. Taulx.
- Chapitre 696. Cession de biens.
- Chapitre 697. Mutation de nom.
- Chapitre 698. Contagion et peste. Vivres.
- Chapitre 699. Les juges inférieurs n'ajugeront amende qu'au roy.
- Chapitre 700. Amende de fol apel.
- Chapitre 701. Conseiller honnoraire.
- Chapitre 702. Jurisdiction et conseillers.
- Chapitre 703. Deniers de fabriques et confrairies.
- Chapitre 704. Contagion, jeux et farces.
- Chapitre 705. Mineur et rescision.
- Chapitre 706. Partage et compte;
- Chapitre 707. Récompense. Frais de bénéfice d'inventaire.
- Chapitre 708. Papegaut.
- Chapitre 709. Mariage dissout par an et jour, frais des noces.
- Chapitre 710. Injures. Reconnoissances avant jugement.
- Chapitre 711. Femme renonçante. Trousseau. Obsèques. Récompense.
    - Observations sur les articles 403 et 404 de la coutume de Bretagne, touchant la prétendue récompense des aliénations des acquêts apropriez.

- Table des chapitres contenus en ce premier volume.
    - A.
    - B.
    - C.
    - D.
    - E.
    - F.
    - G.
    - H.
    - I.[-J.]
    - L.
    - M.
    - N.
    - O.
    - P.
    - Q.
    - R.
    - S.
    - T.

    - [U.-]V.
- Extrait du privilège du roy.